

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 463

présenté par

M. Bazin, M. Viry et M. Juvin

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et les communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes ont parfois connaissance de personnes très éloignées de l'emploi.

L'objet de cet amendement est donc de préciser que les organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi mettront en oeuvre leurs actions en lien avec les membres du réseau France Travail et les communes.